

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 FEVRIER 2019**

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Paul KLOTZ - Claude ROUX – Aimée SAUMON

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Pascal CARRIER - Éric PULBY - Denis SCHEYDER - Claude SCHNEIDER - Jocelyne TABOGA - Jean-Louis WIGISHOFF

Absents excusés :

**Danielle WEBER avec pouvoir à Paul KLOTZ
Géraldine STRUB avec pouvoir à Mme Le Maire
Valérie BARTH
Claire EYLER
Véronique EPP**

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2018
2. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
3. Renonciation à la prescription d'un paiement
4. Avenants au marché de restructuration de l'ancien presbytère
5. Centre de gestion du Bas-Rhin : renouvellement contrat santé
6. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20H15 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

1°- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

2°- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 : 100 000€ au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits d'investissements inscrits au BP 2016,

AUTORISE A L'UNANIMITE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 un montant de 100 000 € au chapitre 21.

3°- Renonciation à la prescription d'un paiement

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le mandatement des cotisations patronales et salariales du 2^{ème} trimestre et du 3^{ème} trimestre 2012 dues à la CNRACL a été omis et qu'il y a lieu de verser cette échéance afin de permettre aux agents de valider leurs trimestres pour la retraite.

Cette dépense étant prescrite car n'a pas été honorée dans un délai de 4 ans, il y a lieu de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Mme le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE de mandater la somme de 330,46 € à la CNRACL en complément des mandats 436 et 630 de 2012,

DIT que le montant sera prélevé sur le compte 6453 du BP 2019.

4°- Avenants au marché de restructuration de l'ancien presbytère

Madame le Maire fait le point sur l'état d'avancement du chantier de restructuration de l'ancien presbytère. Elle explique qu'en phase chantier, la signature d'un avenant aux marchés de travaux s'avère nécessaire afin de permettre la réalisation de prestations non initialement prévues ou modifiées.

Elle présente l'avenant concernant le lot 3 : gros œuvre - démolition attribué à l'entreprise BTP La Fontaine de Mutzig par délibération en date du 19 décembre 2017 pour un montant HT de 97 992,00 € (117 590,40 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU la réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de travaux de restructuration de l'ancien presbytère,

APPROUVE A L'UNANIMITE l'avenant n°1 au marché de restructuration de l'ancien presbytère pour le lot 3 pour un montant de 2 824,00 € HT soit 3 388,80 € TTC,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

5°- Centre de gestion du Bas-Rhin : renouvellement contrat santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret N° 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la directive 2004/18/CE du parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la proposition du Centre de gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,

VU sa délibération en date du 18 juin 2018,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20/12/2018

VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire.

AUTORISE le centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée de recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de sécurité sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2019.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

Montant brut annuel par agent : 480 €

- la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation
- le montant de la participation est indexé sur la variation annuelle du plafond mensuel de sécurité sociale et sera révisé au premier janvier de chaque année.

6°- Divers

- Mme le Maire présente des esquisses et des fiches ambiances concernant l'avancement des travaux de l'ancien presbytère
- Séance de cinéma pour les enfants organisée en liaison avec DAV : mercredi 13 février 2019 à 14H30 au foyer communal
- Réunion publique du PPRI le mardi 12 février 2019 à 19H à l'Hôtel de la Monnaie à Molsheim
- Chantier Nature Participatif organisé par le conservatoire des sites alsaciens le samedi 16 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22H10.